



**OBJET** : Modification temporaire des conditions de circulation et interdiction temporaire et partielle de stationner dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, et suivants, L 2213-3 et suivants, et L2214-4,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 417-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles L 222-16, L 131-13, R 610-5, R 623-2,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1334-31 et suivants, R 1337-6, R 1334-26,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

**VU** le décret 2003-462 du 21 mai 2003, relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique,

**VU** le décret n° 88.523 du 5 mai 1988 pris pour l'application du Code de la Santé Publique, relatif aux règles propres à préserver la santé de l'Homme contre les bruits de voisinage et remplaçant des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental relatives au bruit,

**VU** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 48-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

**VU** l'ordonnance du 5 juin 1988 relatif aux modalités de mesure des bruits du voisinage,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'Homme contre les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** que la mise en place, l'entretien et la dépose des équipements posés sur la voie publique nécessitent de réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

**CONSIDERANT** que ces prestations, de par leur nature et du fait du trafic important sur les voies concernées, imposent d'autoriser ces travaux la nuit, pour des raisons de sécurité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, suivant l'avancement des travaux, entre le 17 octobre 2022 à 08h00 et le 6 février 2023 à 17h00 :

- avenue Meissonier, rue du Commandant Belleux, rond-point Duisdorf-Bonn-Hardtberg,
- rue de la Fosse aux Bergers, rues Auguste Blanqui et Jean Fallay, boulevard d'Aulnay, avenue Franklin,
- avenues du Général Galliéni, de Rosny, Lucie, de Frédy, et Grande Rue,
- place de la République, avenue de la République, rue Pasteur, avenue Outrebon,
- avenue du Raincy, place de la Gare, rond-point Charles de Gaulle, avenue Detouche, rue Circulaire Henri Jousseume,
- place Emile Ducatte,
- rue de la Carrière,
- rue du Docteur Calmette.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée, suivant l'avancement des travaux, de 21h00 à 7h00, rue de la Fosse aux Bergers, avenue de la République, rue d'Avron et rue de Neuilly à Villemomble, entre le 17 octobre 2022 et le 6 février 2023.





**ARTICLE 3** : Une file de circulation sera neutralisée, suivant l'avancement des travaux, de 21h00 à 6h00, avenue de Rosny, Grande Rue et avenue Outrebon, entre la Grande Rue et la rue Circulaire Henri Jousseaume, à Villemomble, entre le 17 octobre 2022 et le 6 février 2023.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules est interdite - sauf aux riverains - avenue Outrebon à Villemomble, de 22h00 à 5h00, suivant l'avancement des travaux, entre le 17 octobre 2022 et le 6 février 2023 :

- 1<sup>ère</sup> phase : de la rue Circulaire Henri Jousseaume au boulevard du Général de Gaulle,
- 2<sup>ème</sup> phase : du boulevard du Général de Gaulle à la place de la Gare.

**ARTICLE 5** : Mise en place des déviations concernant chaque phase de travaux de l'avenue Outrebon :

- 1<sup>ère</sup> phase : rue Circulaire Henri Jousseaume, avenue Gustave Rodet, boulevard du Général de Gaulle.
- 2<sup>ème</sup> phase : rue Circulaire Henri Jousseaume, avenue Gustave Rodet, boulevard du Général de Gaulle, avenue Detouche, rue de la Glacière, avenue Maurice, avenue Marie.

**ARTICLE 6** : La circulation des véhicules est interdite - sauf aux riverains - avenue du Raincy à Villemomble, entre le 17 octobre 2022 et le 6 février 2023, de 22h00 à 5h00, suivant l'avancement des travaux :

- 1<sup>ère</sup> phase : de la place de la gare jusqu'à la rue de Bondy.
- 2<sup>ème</sup> phase : de la rue de Bondy à l'avenue de Rosny.

**ARTICLE 7** : Les véhicules circulant rue de Neuilly, du pont des trois communes en direction de la Grande Rue doivent laisser la priorité de passage à ceux circulant en sens inverse à Villemomble, entre le 17 octobre 2022 et le 6 février 2023.

**ARTICLE 8** : Mise en place de la déviation concernant chaque phase de travaux de l'avenue du Raincy à Villemomble :

- 1<sup>ère</sup> phase : avenue du Général Galliéni, boulevard d'Aulnay, rue de la Fosse aux Bergers, allée de l'Espérance,
- 2<sup>ème</sup> phase : rue de Bondy, rue de la Fosse aux Bergers, allée de l'Espérance.

**ARTICLE 9** : La circulation des véhicules est interdite - sauf aux riverains - rue Bernard Gante à Villemomble, de 22h00 à 5h00, suivant l'avancement des travaux, entre le 17 octobre 2022 et le 6 février 2023.

**ARTICLE 10** : La circulation sera déviée par l'avenue du Raincy, et les rues Guilbert et Saint-Charles à Villemomble.





**ARTICLE 11** : Les travaux de pose d'entretien et de dépose des mâts, des guirlandes et autres motifs de décoration de Noël sont autorisés à Villemomble, durant la nuit de 21h00 à 7h00, entre le 17 octobre 2022 et le 6 février 2023 :

- avenue Meissonnier, rue du Commandant Belleux, rond-point Duisdorf-Bonn-Hardtberg,
- rue de la Fosse aux Bergers, rues Auguste Blanqui et Jean Fallay, boulevard d'Aulnay, avenue Franklin,
- avenues du Général Galliéni, de Rosny, Lucie, de Frédy, et Grande Rue,
- place de la République, avenue de la République, rue Pasteur, avenue Outrebon,
- avenue du Raincy, place de la Gare, rond-point Charles de Gaulle, avenue Detouche, rue Circulaire Henri Jousseaume,
- rue de Neuilly,
- rue de la Carrière,
- rue du Docteur Calmette,
- place Emile Ducatte.

**ARTICLE 12** : L'entreprise BENTIN SAS, chargée de l'exécution des travaux, devra informer par voie d'affichage, les riverains de la date et du type de travaux réalisés au moins 48 heures avant la date d'intervention spécifiée en article 1 du présent arrêté et justifier de cette information auprès de la commune.

**ARTICLE 13** : Pendant la période précitée, il sera dérogé à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 août 1999.

**ARTICLE 14** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 15** : L'entreprise BENTIN, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place des panneaux interdisant la circulation et le stationnement et indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux et de la mise en place de la signalisation alternée.

**ARTICLE 16** : Les panneaux indiquant l'interdiction de stationner seront fixés sur un support stable et installés 72 heures avant le début des travaux et le présent arrêté affiché sur place.

**ARTICLE 17** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 18** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la Police Municipale.

**ARTICLE 19** : L'entreprise devra contacter la RATP, 72 heures au minimum avant le début des travaux dans les voies utilisées par les transports publics.

**ARTICLE 20** : Le présent arrêté sera notifié à la société BENTIN, 25 rue Isaac Newton - 93600 AULNAY SOUS BOIS.





**ARTICLE 21** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télécours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 22** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- R.A.T.P La Maltournée,
- D.V.D.

**ARTICLE 23** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service de la Police Municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20220929-5135-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 5 octobre 2022

Fait à Villemomble, le 29 septembre 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

